Département du Haut-Rhin
Arrondissement de Thann-Guebwiller

COMMUNE DE WATTWILLER

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 27 MARS 2021

Sous la présidence de Monsieur Mathieu ERMEL, Maire

L'an deux mille vingt et un, le samedi 27 mars à 11 heures, les membres du conseil municipal de la commune de Wattwiller se sont réunis dans la salle culturelle du complexe Kraft sur la convocation qui leur a été adressée le 15 mars 2021 par Monsieur Matthieu ERMEL, conformément à l'article L.2121-10 du CGCT.

Nombre de conseillers en fonction : 19 Nombre de conseillers présents : 16

Elu du conseil municipal	Présent	A donné procuration à :	Absent excusé
ERMEL Matthieu, **Maire**			
BRENDER Bernadette, **1ère adjointe**			
ROGEON Olivier, **2nd adjoint**			
LIEBENGUTH Pascale, **3ème adjointe**			
GRISCHKO Théo, **4ème adjoint**			
DELAIRE Nicole			
BOWES Deborah			
WEBER Serge, **CMD**			
Gaspar FERNANDES DE AZEVEDO			
SPINNER Mathieu			
PERRIN Yannic, **CMD**		M. Mathieu ERMEL	X
GLAD Véronique			
GRIECH Catherine, **CMD**			
SCHOEFFEL Mathieu			
WIOLAND Caroline		MME. Catherine GRIECH	X
BARB-SCHMITT Evelyne			
SCHELLENBERGER Raphael			
SARLIN Christian			
METHIA Catherine		M. Christian SARLIN	X

Auditeur : 5

Par ordre d'inscription :

M. Pierre BARMES ;
MME. Marie-Pierre FIEULAINE ;
M. Jacky FIEULAINE ;
M. Maurice BUSCHE ;
M. Jean RISACHER.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 11h00 et souhaite la bienvenue à l'ensemble des membres du Conseil Municipal.

<u>Ordre du jour</u> :

1. FONCTIONNEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL :

    a. Désignation d'un secrétaire de séance
    b. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 22 février 2021

2. URBANISME / PATRIMOINE :

    a. Approbation de l'état d'assiette forêt – exploitation 2022

3. FINANCES / RESSOURCES HUMAINES :

    a. Subventions aux associations 2021
    b. Approbation du compte de gestion 2020 / Budget forêt
    c. Approbation du compte administratif 2020 / Budget forêt
    d. Arrêté et affectation des excédents 2020 / Budget forêt
    e. Vote du budget primitif forêt 2021 au chapitre
    f. Approbation du budget primitif 2021 / Budget forêt
    g. Approbation du compte de gestion 2020 / Budget principal
    h. Approbation du compte administratif 2020 / Budget principal
    i. Arrêté et affectation des excédents 2020 / Budget principal
    j. Vote du budget primitif principal 2021 au chapitre
    k. Approbation du budget primitif 2021 / Budget principal
    l. Vote des taux des impôts locaux 2021
    m. Approbation des avenants n°1, n°2 et n°3 lot n°2 / Pôle de services
    n. Approbation de l'avenant n°3, AMO / Pôle de services
    o. Suppression d'un emploi à temps complet / Service périscolaire
    p. Création d'un emploi à temps non complet / Service périscolaire
    q. Recours à un personnel contractuel en l'attente de recrutement de personnel titulaire / Service périscolaire

4. ENFANCE

    a. Approbation et autorisation de signature de la convention territoriale globale entre la CCTC et la CAF du Haut-Rhin / Période 2021-2024

5. COMMUNICATIONS

    a. Points de communication
    b. Décisions prises dans le cadre des délégations du CM au maire
    c. Calendrier des prochains conseils municipaux

POINT 1 : FONCTIONNEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL

a) Désignation d'un secrétaire de séance

Point présenté par M. le Maire

MME. Pascale LIEBENGUTH est désignée secrétaire de séance.

b) Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 22 février 2021

Point présenté par M. le Maire

Le procès-verbal du conseil municipal du 22 février 2021 **est adopté à l'unanimité.**

POINT 2 : URBANISME / PATRIMOINE

a) Approbation de l'état d'assiette forêt – exploitation 2022

Point présenté par M. le Maire

L'Office National des Forêts a présenté l'état d'assiette des coupes susceptibles de figurer sur l'état prévisionnel que le Conseil Municipal sera amené à approuver pour les coupes effectives qui seront réalisées en 2022 dans la forêt communale.

Cet état d'assiette permet de prévoir, dans le respect du plan d'aménagement forestier, les parcelles à marteler dans les groupes d'amélioration ainsi que les surfaces à régénérer avec les volumes prévisionnels respectifs.

Groupe	Série	UG	Surf. UG	Surf. à Dés.	Numéro EA
Régénération	U	20_a	12,41	12,41	3680
Amélioration	U	19_b	13,33	13,33	3679
Amélioration	U	18_b	14,97	14,97	3678
Irrégulier	U	22_i	11,93	11,93	3681
Amélioration	U	4_b2	11,11	11,11	3676
Amélioration	U	12_b	7,16	7,16	3677

Groupe	Série	UG	Surf. UG	Surf. à Dés.	Numéro EA
Régénération	U	17_a	1,32	1,32	
Régénération	U	38_a	6,19	6,19	
Amélioration	U	6_b	3,37	3,37	
Régénération	U	12_a	2,85	2,85	

Groupe	Série	UG	Surf. UG	Surf. à Dés.	Numéro EA
Régénération	U	8_a	4,07	4,07	

Il appartient au Conseil Municipal d'approuver ces propositions pour permettre aux techniciens forestiers de procéder aux opérations de martelage.

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :

APPROUVE l'état d'assiette de l'exploitation de la forêt communale pour l'année 2022.

POINT 3 : FINANCES / RESSOURCES HUMAINES

a) Subventions aux associations 2021

Point présenté par MME. Pascale LIEBENGUTH

Madame LIEBENGUTH, 3ème adjoint au Maire donne lecture des propositions de subventions aux associations pour l'année 2021.

Ces propositions s'établissent comme suit (voir tableau annexé à la présente délibération) :

Subvention aux associations locales et à divers organismes (article 6574) / 26 507.00€

Elle fournit des explications sur les propositions de subventions validées en commission dans les différents domaines d'intervention de la commune.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

APPROUVE le montant total des subventions 2021 versées aux associations figurant au tableau des subventions ci-après annexé, qui s'élève à 26 507.00€ ;
AUTORISE le maire à établir les mandats correspondants aux organismes et associations bénéficiaires.

b) Approbation du compte de gestion 2020 / Budget forêt

Point présenté par M. le Maire

M. le Maire donne connaissance des résultats du compte de gestion 2020 présenté par MME. le Trésorier de CERNAY.

Ledit document fait apparaître un résultat net de l'exploitation 2020 en excédent de 3 429.19 €.

FORET WATTWILLER					
Investissement					
Fonctionnement	-4 318,81		7 748,00		3 429,19
Sous-Total	-4 318,81		7 748,00		3 429,19
TOTAL II	-4 318,81		7 748,00		3 429,19
III - Budgets des services à					
caractère industriel					
et commercial					
TOTAL III					
TOTAL I + II + III	-4 318,81		7 748,00		3 429,19

FONCTIONNEMENT

Dépenses : 46 513.75 €
Recettes : 54 261.75 €

Résultat : + 7 748.00 €

Déficit 2019 : - 4 318.81 €

RESULTAT NET 2020 : + 3 429.19 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

APPROUVE le compte de gestion 2020 présenté par les services de la Trésorerie de Cernay ;
AUTORISE le Maire à contresigner la page de clôture du document comptable.

c) Approbation du compte administratif 2020 / Budget forêt

Point présenté par M. le Maire

M. le Maire présente le compte administratif 2020 du budget forêt qui se décompose ainsi :

FONCTIONNEMENT

Dépenses :	46 513.75 €
Recettes :	54 261.75 €
Résultat :	+ 7 748.00 €
Déficit 2019 :	- 4 318.81 €
RESULTAT NET 2020 :	**+ 3 429.19 €**

Le vote se déroule sans la présence de M. Le Maire conformément à l'article L.2121-14 du CGCT.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants :

DONNE acte de la présentation faite au compte administratif à M. Le Maire ;
ARRETE le résultat définitif tel que résumé ci-dessus ;
APPROUVE ledit compte de l'exercice 2020 ;

d) Arrêté et affectation des excédents 2020 / Budget forêt

Point présenté par M. le Maire

Considérant le compte de gestion présenté par M. le Trésorier de Cernay ;
Considérant le compte administratif de l'exercice 2020 ;
Considérant le besoin de financement en section de fonctionnement du budget forêt et afin de faire face au phénomène de décalage d'encaissement des recettes ;
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2020 ;
Constatant que le compte de gestion et le compte administratif font apparaître un résultat excédent de fonctionnement de 3 429.19 € ;

Pour garantir l'équilibre budgétaire 2021, il est préconisé d'affecter les excédents constatés en section de fonctionnement au 002 *« Excédent de fonctionnement reporté ».*

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :

ARRÊTE un excédent de fonctionnement de 3 429.19 € ;
DECIDE d'affecter cet excédent de fonctionnement à l'article 002 « Excédent de fonctionnement reporté » du budget primitif forêt 2021.

e) Vote du budget primitif forêt 2021 au chapitre

Point présenté par M. le Maire

Pour faciliter l'exécution budgétaire, il est demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir accepter le vote par chapitre du budget primitif forêt 2021.

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :

APPROUVE le vote du budget primitif forêt 2021 au chapitre.

f) Approbation du budget primitif 2021 / Budget forêt

Point présenté par M. le Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu l'instruction comptable et budgétaire M 14 ;
Vu la présentation faite devant les membres de la commission finance le 08/03/2021 ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder au vote du budget primitif du budget forêt 2021 ;

Monsieur le Maire fait une présentation détaillée du projet de budget primitif, analysé en séance de Commissions réunies du 22/03/2021 et qui s'établit comme suit :

SECTION FONCTIONNEMENT
DEPENSES

011	**Charges à caractère général**	**52 722.32 €**
012	**Charges de personnel et frais assimilés**	**26 230.00 €**
65	**Autres charges de gestion courante**	**1 200.00 €**
	TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	**80 152.32 €**

RECETTES

70	**Produits des services, domaine et ventes diverses**	**76 723.13 €**
002	**Excédent de fonctionnement reporté**	**3 429.19 €**
	TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	**80 152.32 €**

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :

APPROUVE le budget primitif forêt 2021.

g) Approbation du compte de gestion 2020 / Budget principal

Point présenté par M. le Maire

M. le Maire donne connaissance des résultats du compte de gestion 2020 présenté par MME. le Trésorier de CERNAY.

068025
TRES. CERNAY

Helios

GED

Etat II-2
Exercice 2020

20600 - WATTWILLER

RÉSULTATS D'EXÉCUTION DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS DES SERVICES NON PERSONNALISÉS

	RÉSULTAT À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT : 2019	PART AFFECTÉE À L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2020	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2020	TRANSFERT OU INTÉGRATION DE RÉSULTATS PAR OPÉRATION D'ORDRE NON BUDGÉTAIRE	RÉSULTAT DE CLÔTURE DE L'EXERCICE 2020
I - Budget principal					
Investissement	374 345,85		484 702,32		859 048,17
Fonctionnement	181 469,51	181 469,51	257 275,37		257 275,37
TOTAL I	555 815,36	181 469,51	741 977,69		1 116 323,54

Ledit document fait apparaître un résultat net 2020 décomposé tel que suit :

INVESTISSEMENT

Dépenses : 478 033.98 €
Recettes : 962 736.30 €

Résultat 2020 : + 484 702.32 €

Résultat 2019 : + 374 345.85 €

Excédent 2020 : + 859 048.17 €

FONCTIONNEMENT

Dépenses : 1 080 909.12 €
Recettes : 1 338 184.49 €

Résultat 2020: + 257 275.37 €

Intervention de M. Raphaël SCHELLENBERGER :

Je regrette que le virement à la section d'investissement n'ait pas été réalisé, cela permet d'améliorer la qualité et la clarté de nos documents comptables. Les résultats excédentaires intégrés au budget 2021 sont le fruit de la gestion de la précédente mandature. En parcourant le grand livre je me dois d'interroger sur l'objet de deux factures présentées par la société SOMECOME pour :

- Une prestation animation de soirée cohésion d'équipe, méthode management participatif réalisée le 6 juillet 2020 pour un montant de 3.000 € ;
- Une prestation animation de soirée cohésion d'équipe, méthode management participatif réalisée le 2 novembre 2020 pour un montant de 1.800 €.

Quel est le contenu et l'objet de ce service ? Qu'est ce qui a conduit à la conclusion de ce contrat avec la municipalité. Pourquoi une formation uniquement réservée aux adjoints et CMD ?

Réponse de Mathieu ERMEL :

Les deux factures évoquées concernent une prestation de coaching en direction des élus. L'objectif est de cadrer les futures actions et construire l'esprit d'équipe au sein de la mandature. Il est important d'exprimer et de profiter des différents points de vue, des expériences personnelles et professionnelles de chacun. La cohésion d'équipe ou « team building » se retrouve dans le privé, il s'agit en l'espèce d'appliquer des méthodes de management qui se pratiquent dans les plus grands groupes.

Il peut en effet être envisagé d'élargir le bénéfice de ces cessions à l'ensemble des membres du CM.

Intervention de M. Raphaël SCHELLENBERGER :

Ce type de formation peut être dispensé par d'autres prestataires plus classiques tels que le CNFPT, aussi je m'interroge sur la nature des liens que vous entretenez avec cette société ?

Réponse de Mathieu ERMEL :

J'ai dans le cadre de mon activité professionnelle eu l'occasion de travailler avec ce prestataire, j'en connais les qualités et je souhaitais les partager aux membres de l'équipe municipale. Les organismes évoqués ne proposent pas de prestations équivalentes. La qualité du travail réalisé a effectivement un coût, et celui-ci vous a été communiqué en toute transparence.

Rien n'a été caché sur le sujet, et vous répondre ne me pose aucune difficulté.

Après délibération, le Conseil municipal, à 15 pour, 4 contre, 0 abstention :

APPROUVE le compte de gestion 2020 présenté la Trésorerie de Cernay ;
AUTORISE le maire à contresigner la page de clôture du document comptable.

h) Approbation du compte administratif 2020 / Budget principal

Point présenté par M. le Maire

M. le Maire présente le compte administratif 2020 du budget forêt qui se décompose ainsi :

INVESTISSEMENT

Dépenses : 478 033.98 €
Recettes : 962 736.30 €

Résultat 2020 : + 484 702.32 €

Résultat 2019 : + 374 345.85 €

Excédent 2020 : + 859 048.17 €

FONCTIONNEMENT

Dépenses : 1 080 909.12 €
Recettes : 1 338 184.49 €

Résultat 2020: + 257 275.37 €

Le vote se déroule sans la présence de M. Le Maire conformément à l'article L.2121-14 du CGCT.

Le Conseil Municipal, à 14 pour, 4 contre, 0 abstention :

DONNE acte de la présentation faite au compte administratif à M. Le Maire ;
ARRETE le résultat définitif tel que résumé ci-dessus ;
APPROUVE ledit compte de l'exercice 2020 ;

i) Arrêté et affectation des excédents 2020 / Budget principal

Point présenté par M. le Maire

Considérant le compte de gestion présenté par M. le Trésorier de Cernay ;
Considérant le compte administratif de l'exercice 2020 ;

Considérant le besoin de financement en section d'investissement du budget principal et afin de faire face à la construction du pôle de services ;
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2020 ;
Constatant que le compte de gestion et le compte administratif font apparaître un résultat d'excédent de fonctionnement de 257 275.37 €, et un résultat d'excédent d'investissement de 859 048.17 € ;

Pour garantir l'équilibre budgétaire 2021, il est préconisé d'affecter les excédents constatés en section d'investissement comme suit :

- Au 1068 « excédent de fonctionnement capitalisés » pour 257 275.37 € ;
- Au 001 « excédent d'investissement reporté » pour 859 048.17€.

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :

ARRÊTE un excédent de fonctionnement de 257 275.37 € ;
ARRÊTE un excédent d'investissement de 859 048.17 € ;
DECIDE d'affecter l'excédent de fonctionnement en section d'investissement à l'article 1068 « excédent de fonctionnement capitalisés » du budget primitif principal 2021 ;
DECIDE d'affecter l'excédent d'investissement en section d'investissement à l'article 001 « excédent d'investissement reporté » du budget primitif principal 2021 ;

j) Vote du budget primitif principal 2021 au chapitre

Point présenté par M. le Maire

Pour faciliter l'exécution budgétaire, il est demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir accepter le vote par chapitre du budget primitif principal 2021.

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :

APPROUVE le vote du budget primitif principal 2021 au chapitre.

k) Approbation du budget primitif 2021 / Budget principal

Point présenté par M. le Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu l'instruction comptable et budgétaire M 14 ;
Vu la présentation faite devant les membres de la commission finance le 08/03/2021 ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder au vote du budget primitif du budget principal 2021 ;

Monsieur le Maire fait une présentation détaillée du projet de Budget Primitif, analysé en séance de Commissions réunies du 22/03/2021 et qui s'établit comme suit :

SECTION FONCTIONNEMENT
DEPENSES

011	**Charges à caractère général**	**331 450.00 €**
012	**Charges de personnel et frais assimilés**	**615 100.00 €**
014	**Atténuations de produits**	**18 350.00 €**

65	Autres charges de gestion courante	146 200.00 €
66	Charges financières	20 318.60 €
67	Charges exceptionnelles	3 500.00 €
022	Dépenses imprévues	1 000.00 €
023	Virement à la section d'investissement	83 152.50 €
	TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	1 219 071.10 €

RECETTES

013	Atténuations de charges	21 000.00 €
70	Produits des services, domaine et ventes diverses	147 799.10 €
73	Impôts et taxes	805 472.00 €
74	Dotations, subventions et participations	183 500.00 €
75	Autres produits de gestion courante	60 500.00 €
76	Produits financiers	50.00 €
77	Produits exceptionnels	750.00 €
	TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	1 219 071.10 €

SECTION INVESTISSEMENT

DEPENSES

16	Emprunts et dettes assimilés	107 226.26 €
20	Immobilisations incorporelles	95 400.00 €
21	Immobilisations corporelles	253 346.95 €
23	Immobilisations en cours	1 397 393.62 €
020	Dépenses imprévues	1 000.00 €
4541-1	Rue du Général De Gaulle	8 160.24 €
4581-1	Rue de Guebwiller – Chemin du Rechen	35 505.61 €
041	Opérations patrimoniales	198 787.65 €
	TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT	2 096 820.33 €

RECETTES

10	Dotations, fonds divers et réserves	350 330.74 €
13	Subventions d'investissement reçues	511 314.58 €
4542-1	Rue du Général De Gaulle	8 160.24 €
4582-1	Rue de Guebwiller – Chemin du Rechen	86 026.45 €
001	Excédent d'investissement reporté	859 048.17 €
021	Virement de la section de fonctionnement	83 152.50 €
041	Opérations patrimoniales	198 787.65 €
	TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT	2 096 820.33 €

Intervention de M. Raphaël SCHELLENBERGER :

Il s'agit du vote le plus important de l'année, beaucoup d'opérations courantes certes, mais il reste l'acte politique majeur de la municipalité. Notre groupe votera contre. Il ne s'agit pas de sanctionner l'exécution et les dépenses du quotidien de la collectivité mais bien de s'opposer à :

- à votre stratégie sur le pôle de services ;
- à l'explosion des dépenses de communication ;
- à la volonté de modifier le PLU de manière précipitée ;
- à l'absence de partage de vision et de concertation sur le projet de rénovation de la mairie ;
- à l'absence de partage de vision et de concertation sur le projet du chemin du LEHWALD.

Réponse de Mathieu ERMEL :

Je comprends votre positionnement et vous confirme que nous ne partageons pas la même vision politique en ce qui concerne ces différents sujets.

Après délibération, le Conseil municipal, à 15 pour, 4 contre, 0 abstention :

APPROUVE le budget primitif principal 2021.

I) Vote des taux des impôts locaux 2021

Point présenté par M. le Maire

Monsieur le Maire indique que le budget primitif 2021 prévoit la somme de 321 739.00 € (hors compensations liées aux exonérations et autres fonds particuliers de l'état) au titre des impositions nécessaires à mettre en recouvrement pour l'année 2021.

Le réalisé 2020 s'élève à 322 035.00 €, avec un taux d'imposition inchangé, ce sont les bases fiscales dynamique qui permettent pour l'heure d'assoir ces rentrées.

Il est proposé aux membres du Conseil de laisser les taux 2021 au même niveau que ceux votés en 2020 à savoir :

Taxe sur le foncier bâti :	8.77% (+13.17% de part départementale = 21.94%)
Taxe sur le foncier non bâti :	46.74%

Ce gel des taux constitue cette année encore, une décision d'importance afin de limiter la pression fiscale envers les habitants de la commune.

Nouveautés 2021 :

- La taxe d'habitation sur les résidences principales est transférée à l'Etat, pour achever sa suppression progressive d'ici 2023 ;
- Les communes (et EPCI) continuent de percevoir la taxe d'habitation sur les autres locaux ;
- La perte de taxe d'habitation sur les résidences principales est compensée pour les communes par **la fusion de la part communale et de la part départementale** de taxe foncière bâtie en application d'un coefficient correcteur. La commune de Wattwiller sera contributrice en 2021 pour **134 497 €** car considérée comme surcompensée (lié à l'historique des taux).

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :

APPROUVE les taux d'impositions de la TFB et de la TFNB présentés supra ;
CHARGE le Maire et les services de la bonne rédaction et transmission de l'état 1259.

m) Approbation des avenants n°1, n°2 et n°3 lot n°2 / Pôle de services

Point présenté par M. le Maire

Par délibération n°0520-4 du 28 mai 2020, le Conseil municipal donne délégation au Maire :

« 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ».

S'agissant d'un projet structurant pour le village, et par volonté de transparence avec l'ensemble des membres du Conseil, il est proposé de soumettre les avenants relatifs au lot n°2 du Pôle de services à l'approbation de l'assemblée délibérante.

La CAO réunie le 22 mars 2021 a eu l'occasion de rendre son avis sur l'ensemble.

L'avenant n°1 d'un montant de 10 010.00 € H.T (+3.87984 % par rapport au montant H.T du marché initial) concerne la location de la grue et de l'espace de vie des ouvriers sur le site pour la période de mars à juin 2020.

L'avenant n°2 d'un montant de 10 757.50 € H.T (qui ajouté au premier avenant représente une augmentation de 8.04942% par rapport au montant H.T du marché initial) concerne la reprise du terrassement et de la plateforme après la résiliation du marché lot 1, suite aux malfaçons constatées.

L'avenant n°3 d'un montant de 12 512.50 € H.T (qui ajouté au premier avenant représente une augmentation de 12.89922% par rapport au montant H.T du marché initial) concerne l'immobilisation de la grue et de l'espace de vie des ouvriers sur le site pour la période de juillet à novembre 2020.

Intervention de M. Raphaël SCHELLENBERGER :

Pour notre groupe, il n'y a pas de sujet en ce qui concerne la location pendant la période COVID. Nous nous félicitons de la conclusion de l'avenant n°2 et la mise en œuvre de la solution autoportée.

Par contre l'avenant n°3 ne se comprend que difficilement dans la mesure où l'annonce de reprise de chantier avait été transmise. Cet avenant n°3 marque surtout le temps, le retard qui est le résultat des modifications apportées au projet. Il ne s'agit pas de rejeter le bloc, mais bien de marquer notre opposition à ce dernier avenant.

Réponse de Mathieu ERMEL :

Ce projet présente son lot de lacunes héritées du passé qu'il nous a fallu régler. Nous avons par ailleurs apporté des améliorations quant à l'usage, la mise en cohérence et la prise en compte des besoins des acteurs. Le retrait d'un des candidats a forcé la modification des plans d'origine, nous ne pouvons envisager de laisser un salon de coiffure si la première intéressée n'est plus dans les murs. Un travail de prospection est lancé, notamment sur la partie santé

avec la création d'une équipe de santé pluridisciplinaire. Voici la réponse que je peux vous apporter à date.

Après délibération, le Conseil municipal, à 15 pour, 0 contre, 4 abstentions :

APPROUVE les avenants n°1, 2 et 3 du lot n°2 du marché de travaux pôle de services ;
PRECISE que les sommes correspondantes sont intégrées à l'article 2313 du budget primitif principal 2021.
AUTORISE le Maire à signer lesdits avenants.

n) Approbation de l'avenant n°3, AMO / Pôle de services

Point présenté par M. le Maire

Par délibération n°0520-4 du 28 mai 2020, le Conseil municipal donne délégation au Maire :

« 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ».

S'agissant d'un projet structurant pour le village, et par volonté de transparence avec l'ensemble des membres du Conseil, il est proposé de soumettre l'avenant n°3 relatif à la mission AMO du Pôle de services, à l'approbation de l'assemblée délibérante.

La CAO réunie le 22 mars 2021 a eu l'occasion de rendre son avis sur l'ensemble.

Cet avenant vient rémunérer les bureaux d'études du fait du travail complémentaire accomplit suite aux modifications imposées par le départ de certains partenaires du projet.

Ci-dessous les nouveaux montants de rémunérations proposés :

Equipe	Honoraires base + avenant 2 HT	Avenant 3 - reprise de projet HT	TOTAL HONORAIRES HT
SIB	4 900,00	6 000,00	10 900,00
SEDIME	5 600,00	0,00	5 600,00
SOLARES BAUEN	13 185,00	4 250,00	17 435,00
L&N INGENIERIE	4 280,00	550,00	4 830,00
C2BI	9 900,00	1 800,00	11 700,00

Le présent avenant représente un écart de 12.78% avec le précédent avenant, qui lui-même représentait une augmentation de 50% avec le marché initial.

Le montant H.T est de 12 600.00 € (15 120.00 € TTC), et fait passer le montant du marché tel que résultant de l'avenant n°2 de 98 587.50 € H.T (118 305.00 € TTC) à 111 187.50 € H.T (133 425.00 € TTC).

Intervention de M. Raphaël SCHELLENBERGER :

Sur ce point nous ne pouvons que voter contre. Il s'agit de la formalisation des modifications du projet. La stratégie s'est arrêtée en cours d'exécution avec les échéances électorales. Les départs sont-ils par ailleurs volontaires ? Sans avoir la réponse, je peux néanmoins affirmer que cet avenant ne colle pas avec les besoins et les attentes des habitants de la commune. Juridiquement se pose par ailleurs la question de la validité de ce dernier car nous dépassons désormais les 50% d'augmentation avec le montant de marché initial. Ces deux raisons nous conduisent à voter contre.

Réponse de Mathieu ERMEL :

Notre lecture n'est évidemment pas la même. La modification apportée par votre mandature au projet, tourné à l'origine vers le maintien de professionnels de santé et le bien public, a, en intégrant une partie commerce fait déraper l'économie générale du programme de 550.000 € H.T à 1.147.271 € H.T, au profit d'intérêts privés.

Les sommes importantes, déjà engagées, conduisent de poursuivre la réalisation du programme avec ces acteurs. Le point de non-retour était dépassé avant les échéances électorales.

Intervention de M. Gaspar AZEVEDO :

Il convient d'ajouter par ailleurs que les conventions signées avec les parties prenantes, sans valeur juridique, ne présentent aucun caractère contraignant. Ceci permet aux candidats de se désengager à tout moment, malgré les frais de conceptions importants et les deniers publics investis par la collectivité pour satisfaire des intérêts particuliers.

Après délibération, le Conseil municipal, à 15 pour, 4 contre, 0 abstention :

APPROUVE l'avenant n°3 du marché mission AMO du pôle de services ;
PRECISE que les sommes correspondantes sont intégrées à l'article 2313 du budget primitif principal 2021.
AUTORISE le Maire à signer ledit avenant.

o) Suppression d'un emploi à temps complet / Service périscolaire

Point présenté par M. le Maire

Par courrier du 15 mars 2021, l'agent mis à disposition par le centre de gestion sur le poste d'adjoint d'animation, à temps complet, non pourvu par un personnel titulaire, a présenté sa démission. Celle-ci sera effective au 31 mars 2021. La suppression de poste ne portant pas préjudice à un agent en fonction, il est proposé au Conseil municipal de le supprimer.

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :

APPROUVE la suppression du poste d'adjoint territorial d'animation à temps complet non pourvu à compter du 1er avril 2021.

p) Création d'un emploi à temps non complet / Service périscolaire

Point présenté par M. le Maire

Pour faire suite au précédent point et afin de respecter nos obligations relatives au taux d'encadrement, il est proposé au Conseil d'approuver la création d'un poste d'adjoint territorial d'animation à temps non complet, à raison d'une durée hebdomadaire de travail de 23.45/35ème (67% EQTP), à l'échelon 1, IM330 de la grille indiciaire. A titre indicatif, le nouveau tableau des emplois de la collectivité :

Catégorie	Grade	Budget	Effectivement pourvu titulaire	Effectivement pourvu contractuel
Catégorie A	Attaché territorial / échelon 6	1		1-35/35ème
Catégorie B	Rédactrice territorial / échelon 7	1	1-35/35ème	
Catégorie C	Adjointe administratif / échelon 8	1	1-35/35ème	
	Total Filière administrative	**3**	2	1
Catégorie C	Agent de maîtrise principal / échelon 6	1	1-35/35ème	
Catégorie C	Adjoint tech ppal 2ème classe / échelon 10	1	1-35/35ème	
Catégorie C	Adjoint tech territorial / échelon 5	1	1-35/35ème	
	Total Filière technique	**3**	3	
Catégorie C	ATSEM ppal 1ère classe / échelon 7	1	1-31.43/35ème	
Catégorie C	ATSEM ppal 2nde classe / échelon 8	1	1-29.05/35ème	
Catégorie C	ATSEM ppal 2nde classe / échelon 7	1	1-22.40/35ème	
	Total filière médico-sociale	**3**	3	
Catégorie B	Animatrice territoriale / échelon 7	1	1-35/35ème	
Catégorie C	Adjoint territorial animation / échelon 9	1	1-35/35ème	
Catégorie C	Adjoint territorial animation / échelon 8	1	1-35/35ème	
Catégorie C	Adjoint territorial animation / échelon 8	1	1-35/35ème	
Catégorie C	Adjoint territorial animation / échelon 1	1	23.45/35ème NON POURVU	
Catégorie C	Adjoint territorial animation / échelon 1	1	23.45/35ème NON POURVU	
	Total filière animation	**6**	4	
TOTAL GENERAL		**15**	12	1

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :

APPROUVE la création d'un emploi à temps non-complet, à raison de 23.45/35ème (67% EQTP), à l'échelon 1, IM330 du grade d'adjoint territorial d'animation ;
CHARGE Monsieur le Maire de passer la déclaration de vacance d'emploi auprès des services du centre de gestion.

q) Recours à un personnel contractuel en l'attente du recrutement de personnel titulaire – Service périscolaire

Point présenté par M. le Maire

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir valider le recours à un recrutement de personnel contractuel à temps non complet, sur le fondement de l'article 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

afin de faire face aux besoins du service périscolaire, et ce pour une durée de douze mois à compter du 27 avril 2021 afin de remplacer un agent mis à disposition dont la démission est acceptée.

Le recrutement proposé se fera sur le poste nouvellement créée et vacant, à l'échelon 1, IM 330. La quotité horaire proposée est de 23.45/35ème modulable sur l'année.

Pour les besoins de continuité du service, les emplois permanents des collectivités et établissements mentionnés à l'article 2 de la présente loi peuvent être occupés par des agents contractuels pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est conclu pour une durée déterminée qui ne peut excéder un an. Sa durée peut être prolongée, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque, au terme de la durée fixée au deuxième alinéa du présent article, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

APPROUVE le recrutement d'un personnel contractuel, à partir du 27 avril 2021 et au maximum jusqu'au 27 avril 2022, au grade d'adjoint territorial d'animation, à temps non complet,23.45/35ème (67% EQTP), échelon 1 IM330, en l'attente du recrutement de personnel titulaire.

POINT 4 : ENFANCE

a) Approbation et autorisation de signature de la convention territoriale globale entre la CCTC et la CAF du Haut-Rhin / Période 2021-2024

Point présenté par M. le Maire

Le Contrat enfance Jeunesse (CEJ) qui soutient financièrement les actions menées par la CCTC et les communes membres dans les domaines de la petite enfance, l'enfance et la jeunesse arrivait à terme le 31 décembre 2020.

Après le CEJ, c'est une Convention Territoriale Globale qui prend le relai et devient à la fois un outil de développement du territoire et un dispositif de financement identique au CEJ.

La CTG est une convention de partenariat avec la CAF, d'une durée de 4 ans qui vise à renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions sociales en direction des habitants du territoire. Elle a pour objectif le maintien et le développement des services aux familles.

La CTG comprend :

- Un diagnostic de territoire partagé qui doit permettre à la collectivité d'avoir une vision globale en matière d'action sociale. Celui-ci sera à réaliser au cours de l'année 2021 ;
- L'offre d'équipements existante soutenue par la CAF, la CCTC et les communes membres ;
- Elle s'enrichira au fil du temps d'un plan d'actions pour le maintien et l'optimisation des services existants et pour la création de nouveaux services.
- Une coordination à l'échelle de l'EPCI des projets en matière d'action sociale (petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, animation de la vie sociale, accès au droit, logement, handicap …), tout en privilégiant une approche transverse qui part des besoins du territoire.

Contribution financière :

- Les financements précédemment versés aux communes dans le cadre du CEJ seront maintenus au travers des « Bonus territoire CTG » ;
- Le « Bonus territoire CTG » sera directement versé aux gestionnaires des équipements ;
- Engagement pluriannuel de la CAF, il constitue un gage de lisibilité et de stabilité financière pour chaque gestionnaire.

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :

APPROUVE la convention CTG pour les années 2021-2024 ;
AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention et l'ensemble des pièces y afférant.

POINT 5 : COMMUNICATIONS

a) Point de communication

- Retour sur la réunion projet chemin du Lehwald avec les élus de Berrwiller ;
- Retour sur la réunion du CA du CCAS du 24.03.2021 – Vote des budgets 2021.

b) Décisions prises dans le cadre des délégations données au Maire

En matière de droit de préemption urbain :

DIA 068 359 21 F0004
Cession du Consorts MURE Etienne et Christine à la FONCIERE HUGUES AURELE
Non bâti - LD WETZACKER, Section 59 Parcelles 350, 351 et 352, 15a 00ca
Renonciation le 15/02/2021.

DIA 068 359 21 F0005
Cession de la SCI AES représentée par M. SORIANO Sébastien à M. PALLIER Benjamin
Bâti sur terrain propre - 11 rue de Thierenbach
Renonciation le 19/02/2021.

DIA 068 359 21 F0006
Cession de M. et Madame SCHMITT Michel et Anne à M. et Madame ZAEH Yannick
Bâti sur terrain propre - 23 rue des Vosges
Renonciation le 25/02/2021.

DIA 068 359 21 F0007
Cession de M. DORRBECK William et BENSLIMENE Nacera à MME. BOGAERT Sarah,
Bâti sur terrain propre, 3 rue de la Montagne.
Renonciation le 02/03/2021.

DIA 068 359 21 F0008
Cession de M. et Madame SOEHNLEN Michel à M. SOMMER Lionel,
Bâti sur terrain propre, 33 rue de Thierenbach.
Renonciation le 19/03/2021.

En matière de circulation et de stationnement :

Arrêté n°61-21 :	Autorisation emploi du feu – époux PINA
Arrêté n°64-21 :	Circulation rue des sorbiers
Arrêté n°70-21 :	Autorisation emploi du feu – M. Cédric LEVEQUE
Arrêté n°71-21 :	Circulation et stationnement rue de Steinbach et 1ère Armée
Arrêté n°72-21 :	Circulation rue de Cernay

Calendrier des prochains conseils municipaux pour l'année 2021 :

Proposition de la **prochaine réunion du Conseil Municipal le 12/04/2021 à 17h30.**

Clôture de la séance à 12h04, prise de paroles du public :

Intervention de M. Maurice BUSCHE

Je souhaite revenir sur la formation en direction des élus. Pour ma part le coût n'est pas une problématique, que la prestation soit réalisée par un intervenant extérieur dont acte. Il est néanmoins dommage que le public ciblé soit restreint aux adjoints qui perçoivent par ailleurs des indemnités et bénéficient d'un droit spécifique à formation qui n'a pas été mobilisé.

En ce qui concerne les avenants pôle de services, le problème de structure de la fondation, et l'expertise des travaux réalisés par l'entreprise sous ma mandature en est la source. La municipalité va-t-elle se retourner contre l'entreprise détentrice du lot 1 pour se faire rembourser l'ensemble des sommes exposées ?

Réponse de Mathieu ERMEL :

En l'espèce des contre expertises produites par l'entreprise en question ont été transmises. J'ai préféré ne pas laisser place au contentieux synonyme de blocages du chantier, mais bien la poursuite du projet. La solution trouvée avec l'entreprise de gros œuvre nous permet de limiter les fais sur le plan technique et financier. Nous étudions par ailleurs un recours auprès de notre assureur, la CIADE.

Intervention de M. Pierre BARMES

J'ai une question relative à la date de démarrage du lot gros-œuvre. Une autre question relative à l'accès aux nouveaux plans qui intègrent les modifications apportées au projet initial, y aura-t-il une présentation au public comme se fut le cas sous la précédente mandature, merci ?

Réponse de Mathieu ERMEL :

Pour répondre à votre première interrogation, un des préalables à la reprise était l'approbation des avenants. Les formalités passées, le gros oeuvre doit normalement débuter le 1er avril. En ce qui concerne la seconde interrogation, nous mettrons en ligne les documents finalisés dès retour des plans EXE par AGVA. Nous ne pouvons malheureusement en l'état actuel du contexte sanitaire, envisager l'organisation d'une réunion publique.

Reprise de la séance à 12h10 et clôture.

La secrétaire de séance | Le Maire

MME. Pascale LIEBENGUTH | M. Matthieu ERMEL